



MUNICIPALITÉ de BOUCHETTE
DIRECTION GÉNÉRALE

36, rue Principale
Bouchette (Québec) J0X 1E0
Tél. : (819) 465-2555 • Fax. : (819) 465-2318

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NO. 2026-374 – RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT TOUTE RÉGLEMENTATION ANTÉRIEURE CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

PRENEZ AVIS que, Conseil municipal adoptera à la prochaine séance ordinaire du Conseil le 1 avril 2026 à 19h00 le règlement 2026-374 intitulé règlement abrogeant et remplaçant toute réglementation antérieure concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

L'objet de ce règlement est de prévoir les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du Conseil d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un autre organisme.

Le présent code poursuit les buts suivants :

- Refléter les valeurs qui sont priorisés par la municipalité dans la prise de décision des membres du Conseil contribuant ainsi à la promotion de ces dernières;
- Instaurer des normes de comportements qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement
- Assurer l'application des mesures de contrôle au manquement déontologique.

Les règles énoncées dans ce code concernent notamment l'indépendance de jugement des élus dans l'exercice de leurs fonctions eu égard à leur intérêt personnel, l'utilisation de la communication des renseignements confidentiels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la municipalité ainsi que l'après mandat ce code prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, à l'hôtel de ville situé au 36, rue principale à Bouchette.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Bouchette, ce 18^e jour du mois de mars 2026.

Patricia Larivière
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION



MUNICIPALITÉ de BOUCHETTE DIRECTION GÉNÉRALE

36, rue Principale
Bouchette (Québec) J0X 1E0
Tél. : (819) 465-2555 • Fax. : (819) 465-2318

CERTIFICAT DE PUBLICATION

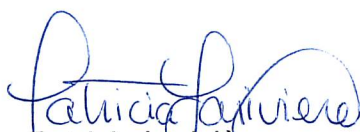
Je, soussignée, greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Bouchette, MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, certifie que j'ai publié l'avis portant sur le *règlement no. 2026-374 – règlement abrogeant et remplaçant toute réglementation antérieure concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* accompagnant le présent certificat, conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 18 mars 2026, à chacun des endroits suivants :

36 principale, Bouchette, Québec, J0X 1E0

41 principale, Bouchette, Québec, J0X 1E0

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Bouchette, ce 18 mars 2026.


Patricia Larivière
Greffière-trésorière